

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Ouverture de la séance à : 20:10

Présents : Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, Romain CHABRE, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOU, Delphine AGRAPART, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN.

Absente excusée :

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

Approbation du Conseil du 15 décembre 2020

Le compte-rendu de la séance précédente a été adressé à tous les Conseillers.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Demande de remboursement de taxes foncières

En décembre 1994, la Commune de Juré a acquis deux parcelles sur la Commune de Saint Marcel d'Urfé.

Vendeur : Consorts D.

Acquéreur : Commune de Juré

Parcelles : A0443 et A0445 sur la Commune de Saint-Marcel-d'Urfé

Date de l'acte notarié : 9 décembre 1994

Les Consorts D. ont cependant continué à payer la taxe foncière pour ces parcelles, ce qui est dommage. Dernièrement le service des impôts a accepté un dégrèvement (2015 à 2018) car il semblerait qu'il y ai eu une erreur dans cette affaire, l'enregistrement de cette cession n'ayant pas été fait. La mairie de Saint-Marcel-d'Urfé a précisé que sur ses données cadastrales (version 2020) il est fait mention d'un acte en date du 14 octobre 2013 ?

Les consorts D. demande d'envisager le remboursement des taxes foncières qu'ils ont indument payées depuis 1995 et qui ne font pas partie du dégrèvement accordé.

Les services du cadastre m'indiquent qu'ils n'ont pas la possibilité de savoir d'où provient l'erreur mais ont bien accepté le dégrèvement, donc le remboursement des paiements effectués les quatre dernières années.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la possibilité ou non de rembourser tout ou partie des taxes foncières indument payées depuis 1995.

Olivier Dufour indique qu'il ne prendra pas part ni à la discussion ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- considérant qu'il ne peut pas être tenu pour responsable des paiements effectués par erreur depuis 25 ans le non enregistrement de l'opération immobilière n'étant pas de sa responsabilité;*
- Considérant qu'il n'a pas obtenu d'information fiable concernant les raisons et l'origine de l'erreur*
- Considérant que les Consorts D. ont effectivement fait part au Maire de cette anomalie il y a deux ou trois ans ;*
- Accepte de prendre en charge le montant des taxes foncières non dégrévées par la*

Trésor Public depuis 2014 jusqu'à la date de régularisation par les services du cadastre.

Correspondant Défense de la Commune

Le Maire fait part de la demande du ministère de la défense concernant la communication du nom du correspondant défense de la Commune

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense. Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Le Conseil municipal est donc appelé à se positionner sur la nomination du correspondant défense de la Commune étant entendu que ce correspondant sera appelé à participer à une journée d'information d'ici la fin du premier semestre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer Patrice ESPINASSE comme correspondant Défense de la Commune. Si la fonction de Maire devait l'empêcher d'assumer la responsabilité de correspondant Défense, Olivier DUFOUR, sera nommé correspondant défense de Juré.

Subvention du Département : modification de l'enveloppe Départementale

Le Conseil a délibéré en date du 20 octobre 2020 pour solliciter, pour le programme de mise en valeur du bâtiment communal de la rue des Jonquilles dans le cadre de la continuité de l'aménagement du bourg, une subvention du Département dans le cadre du plan de relance de l'économie locale. Après dépôt du dossier et avis du Conseiller départemental la demande n'a pas été acceptée dans le plan de relance ; cependant cette opération pourrait bénéficier du soutien du Département de la Loire au regard de son éligibilité au titre de l'enveloppe territorialisée. Le Conseil est donc appelé à se prononcer pour modifier la délibération DE_20201020_04 pour que la demande de subvention soit prise en compte au titre de l'enveloppe de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte le changement d'enveloppe pour la demande de subvention au Département de la Loire pour le bâtiment communal de la rue des Jonquilles dans le cadre de la continuité de l'aménagement

de bourg.

Demandes de subvention à l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL

Le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur le projet de réhabilitation du bâtiment « école et mairie » de la rue de la Croix Saint Just.

Lors des séances précédentes le Conseil municipal a donné son accord sur le principe du projet et accepté l'avant projet sommaire (APS) proposé par l'architecte missionné sur cette opération. Le Conseil s'est également prononcé sur la poursuite de la mission de l'architecte pour la réalisation d'un avant projet définitif (APD) et la préparation des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre du projet de relance mis en place par le gouvernement et après consultation du Sous-Préfet de Roanne, il serait possible de faire des demandes de soutien de l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et/ou du DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) qui pourrait se monter à un montant de 20% du montant de l'investissement (diminué du montant des loyers de 5 années).

Il est rappelé les montants d'investissement pour ce projet :

Corps de métiers	Montants Totaux	Montants « Adapté »	Montants Etage
Démolition, VRD, terrassement, gros-oeuvre	22 100,00 €	19 100,00 €	3 000,00 €
Charpente, Couverture, Zinguerie	15 900,00 €	0,00 €	15 900,00 €
Menuiseries extérieures bois	27 900,00 €	15 900,00 €	12 000,00 €
Menuiseries intérieures	15 100,00 €	9 200,00 €	5 900,00 €
Plâtrerie, peintures	34 950,00 €	19 250,00 €	15 700,00 €
Sols souples, faïences	11 500,00 €	6 500,00 €	5 000,00 €
Plomberie sanitaire	15 050,00 €	10 050,00 €	5 000,00 €
Electricité, chauffage	19 050,00 €	10 000,00 €	9 050,00 €
Façades	14 300,00 €	0,00 €	14 300,00 €
Métallerie	3 400,00 €	3 200,00 €	200,00 €
Sous-Total travaux	179 250,00 €	93 200,00 €	86 050,00 €
Honoraires architecte et AMO	16 757,50 €	8 712,50 €	8 045,01 €
Autres études complémentaires	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL HT	197 007,50 €	102 912,50 €	94 095,01 €
Imprévus	14 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL PROJET	211 007,51 €	110 912,50 €	100 095,01 €

Mode de calcul des loyers déterminant la base de calcul des demandes de DETR et/ou du DSIL :

Calcul des Loyers		Loyer/M.	Nbre mois	Loyers annuels	
Maison Croix St Just	Rdc – Adapté	420,00 €	10	4 200,00 €	21 000,00 €
Maison Croix St Just	Etage	430,00 €	10	4 300,00 €	21 500,00 €
MONTANT TOTAL REVENUS DE LOYERS sur 5 ANS					42 500,00 €
MONTANT TOTAL DES INVESTISSEMENTS					211 007,50 €
BASE CALCUL DETR/DSIL					168 507,50 €
TAUX DETR/DSIL					20,00%
DEMANDE DE SUBVENTION DETR et/ou DSIL					33 701,50 €

Le plan de financement incluant la demande de subvention se présenterait comme suit :

Juré - Conseil municipal -/Users/patriceepinasse/Google Drive/Dossiers partagés MAIRIE/CONSEIL MUNICIPAL/2021/19 janvier 2021/5)

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses	Recettes	%age
Travaux Etudes Ingénierie	211 007,50 €		
Appel à partenariat CD42		40 000,00 €	18,96%
Région		70 000,00 €	33,17%
Etat		1 500,00 €	0,71%
Etat DETR et/ou DSIL		33 701,50 €	15,97%
Emprunt		25 000,00 €	11,85%
Autofinancement		40 806,00 €	19,34%
	211 007,50 €	211 007,50 €	100,00%

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les éléments présentés et sur le plan de financement et de donner autorisation au Maire de faire la demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DETR et au titre du DSIL 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Considérant l'approbation du programme de travaux du bâtiment de la Croix Saint Just ;

Approuve la demande de subvention au titre de la DETR telle que présentée ci-dessus ;

Approuve la demande de subvention au titre de la DSIL telle que présentée ci-dessus ;

Donne pouvoir au Maire de signer tout document relatif à cette décision.

SIEL : proposition d'intégration d'énergie verte

Le SIEL-TE nous propose d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achats groupés d'énergie. Voici le message transmis par la Présidente du SIEL-TE :

Le SIEL-TE propose son accompagnement à toutes les collectivités et organismes publics ligériens afin d'organiser et de mettre en place des achats groupés d'énergie.

La force du dispositif mis en place par les équipes du SIEL-TE réside avant tout dans la volonté de construire une relation de confiance et de proximité. Alors que les prix de l'énergie remontent sur les marchés, l'adhésion vous permet de faire une économie de 8 à 15 % en moyenne sur vos consommations électriques.

Je vous propose d'intégrer dès aujourd'hui une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupé d'électricité et gaz. Les prestations sont réalisées par le SIEL-TE qui effectue le travail de mise en concurrence.

Souscrire à cette offre groupée d'énergie verte, c'est avoir la garantie de bénéficier d'une énergie renouvelable pour un coût raisonnable et maîtrisé sur 3 ans.

Vous trouverez, dans le tableau ci-après, la plus-value maximum observée à ce jour sur les énergies vertes.

Electricité « basique »	Electricité Energie verte
Economie : - 8 à -15 % base tarifs habituellement constatés	Plus-value + 2€/MWh soit environ + 4%(*)

(*) % correspondant à 100% d'énergie verte sachant que le choix est possible de 0 à 100% pour chaque point de livraison.

Ainsi, vous vous inscrirez dans une démarche éco-citoyenne et participerez à construire notre monde

en transitions.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette possibilité d'inclure une part « énergie verte » dans notre consommation électrique, ce qui renchérit le coût de nos factures d'électricité. Au delà du coût, qui restera raisonnable selon les données communiquées par le SIEL, est-il de notre rôle de privilégier une énergie verte dont nous ne connaissons pas les origines réelles ? Pour rappel, voici les consommations des différents compteurs de la Commune sur les 3 dernières années de référence :

LIEUX DE CONSOMMATION	TARIF	PUISSANCE	CONSO 17	CONSO 18	CONSO 19
SALLE DES FETES	C5	18	4200	4873	3246
A.P.C.	C5	3	949	1018	1210
MAIRIE	C5	12	3559	4135	6589
EGLISE	C5	36	3105	2985	3502
EX GITE	C5	6	2248	3846	5452
ANCIENNE ECOLE	C5	6	2949	2673	1993
TOTAL CONSO KWH			17010	19530	21992
TOTAL CONSO MWH			17,01	19,53	21,99

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Questions diverses et interventions

Il est évoqué les points ci-dessous

- Organisation du télétravail pour l'un des postes de secrétaire de Mairie ;
- J'aime la Loire propre ;
- Course cycliste Juré (histoire) : Marie-Ange Folliot fait le point avec d'éventuelles personnes susceptibles d'être intéressées par ce projet ;
- Voirie hivernale : certains conseillers font part de certaines difficultés rencontrées par des personnes âgées lors de la période de froid intense et de pluie verglaçante. Il est rappelé que les habitants de la Commune peuvent contacter tous les Conseillers municipaux qui feront remonter les plaintes auprès de la Mairie et des services techniques afin de pouvoir agir très rapidement. Il est rappelé que la Commune ne peut se permettre (et cela ne serait pas utile compte tenu de la faiblesse de la circulation automobile dans certains secteurs) de mettre du sel sur tout le territoire de la Commune mais que plusieurs dépôts de pouzzolane ont été implantés sur le territoire de la Commune, dans des endroits « à risque ».

La séance est levée à 22:15